

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BERGERS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 23 mai 2025 formulée par les services du SDEA,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, à réaliser, Rue des Bergers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Pour des raisons évidentes de sécurité, la circulation sera interdite (sauf riverains) – rue des Bergers, au droit du chantier – du **lundi 02 juin au vendredi 31 octobre 2025**.

L'accès des piétons et des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

Article 2

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Sainte-Marguerite.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le SDEA, chargé de l'exécution des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- * à la Gendarmerie à Barr
- * au SMICTOM Centre Alsace
- * au SIS du Bas-Rhin
- * au SDEA

Epfig le 30 septembre 2025

Le Maire

Jean-Claude MANDRY

